

Communiqué de presse
1^{er} mars 2018

Le Conseil national des villes donne son avis sur l'avant-projet de loi Évolution du logement et aménagement numérique (ÉLAN)

Le Conseil national des villes (CNV) a été saisi le 25 janvier 2018 par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du ministère de la Transition énergétique et solidaire, pour émettre **un avis sur l'avant-projet de loi Évolution du logement et aménagement numérique (ÉLAN)**.

Le CNV s'est réuni en séance plénière le jeudi 8 février 2018 et a tenu, à la suite, un groupe de travail et de réflexion dédié, afin de débattre des articles dont les enjeux portent particulièrement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment les articles 25, 30 et 32. Il a aussi analysé l'avant-projet de loi dans son ensemble afin de rendre son avis et de proposer des points d'attention, notamment sur la reconfiguration du secteur du logement social et sur l'attribution des logements sociaux. L'avis a été adopté le 22 février.

Le CNV a rendu son avis sur l'avant-projet de loi ELAN en portant son attention sur les mesures liées à la mixité sociale, à l'égalité des chances dans l'habitat ainsi qu'à la dimension de proximité territoriale des bailleurs sociaux nécessaires pour préserver la qualité de service rendu aux habitants des quartiers politique de la ville.

Dans le cadre de la reconfiguration du secteur du logement social, le CNV invite à veiller « *aux mouvements de regroupement des opérateurs HLM qui devra tenir compte en priorité aux spécificités territoriales et au lien de proximité avec le citoyen habitant où qu'il réside* ». Néanmoins le CNV comprend qu'il existe un besoin de mutualisation de fonctions supports et sans doute d'ingénierie dans la conduite ou gestion des opérations en maîtrise d'ouvrage.

Le CNV pense que « *l'expérimentation de la fixation du loyer en fonction du revenu est intéressante* » et demande les conditions de mise en application soient précises avec la définition des notions telles que capacité contributive des ménages plafond et plancher notamment. Ce dispositif devrait pouvoir permettre

Contact presse

Marie-Pierre Ramos

Tél. : 01 85 58 60 53

marie-pierre.ramos@cet.gouv.fr

d'accueillir dans le parc HLM des ménages qui aujourd'hui en sont exclus.

Le CNV préconise que *« pour les quartiers prioritaires la double logique de donner aux habitants la possibilité de bouger et l'envie de rester soit au cœur de l'approche des notions de mobilité et de mixité. »*

Ses recommandations s'inscrivent dans le respect des principes de transparence de la gestion des demandes et de neutralité dans l'attribution du logement. » Il propose notamment d'étendre la cotation des demandes de logements, d'expérimenter l'anonymisation des demandes et de prévoir la présence des habitants lors des commissions avec un statut d'observateur.

Le CNV recommande que *« quelle que soit l'instance d'examen des demandes d'attribution de logement et leur suivi, une attention particulière au respect des engagements des partenaires pour les quartiers prioritaires et à l'équilibre territorial soit exigée. Toute attribution et demande de dérogation en ou hors QPV devrait faire l'objet d'un suivi plus encadré et l'application de sanctions, (...) renforcée. »*

Le CNV rappelle son attachement aux mesures inscrites dans la loi SRU et la loi Egalité et Citoyenneté et reste attentif à toutes propositions de mesures pouvant être assimilées à un assouplissement.

À savoir

Le secrétariat général du Conseil national des villes est assuré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Pour aller plus loin, rendez-vous sur l'espace dédié au CNV sur le site du CGET, www.cget.gouv.fr

Contact presse

Marie-Pierre Ramos

Tél. : 01 85 58 60 53

marie-pierre.ramos@cet.gouv.fr